## L'apartheid

DÉCLARATION PRONONCÉE LE 10 NOVEMBRE 1967, À LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, PAR L'AMBASSADEUR DU CANADA, M. PAUL BEAULIEU.

Nations Unies se sont, au cours des dernières années, attachés dans une certaine mesure aux problèmes immédiats entraînés par la déclaration illégale d'indépendance du régime minoritaire de Ian Smith et par le statut du Sud-ouest africain. L'aspect des droits de l'homme inhérent à la question de l'apartheid est dans une large mesure fondamental à ces deux problèmes — un fait que les crises plus immédiates rejettent souvent dans l'ombre tant en ce qui concerne les Nations Unies que tous ces pays qui partagent les idéaux que défend l'Organisation. En prenant la parole aujourd'hui, ma délégation désire rappeler que le gouvernement et le peuple du Canada continuent de porter une grande attention à la question de l'apartheid et croient que l'harmonie n'existera rée lement dans cette région que lorsqu'on aura réussi à trouver une façon d'aborder le problème des relations entre les races en Afrique australe qui sera davantage en accord avec la dignité de tous ses habitants.

La croyance en l'égalité de tous les hommes est l'une des bases de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada, comme presque tous les membres est de l'avis qu'une société, comme celle qui existe en Afrique du Sud, va à l'encontre de tous les principes fondamentaux de la justice. Nous ne nions pas qu'un certain nombre d'habitants qui ne sont pas de race blanche en Afrique du Sud jouissent d'un niveau de vie relativement élevé. Mais dans un pays aussi riche en ressources humaines et naturelles que l'Afrique du Sud, il serait surprenant qu'il en fût autrement. Ce niveau de vie ne peut être considéré comme un cadeau des groupes contrôlant le pouvoir. La discrimination raci le se pratique malheureusement encore en plusieurs pays; l'imperfection huma ne existe encore partout. Toutefois, il ne se rencontre aucun pays, l'Afrique du Sud étant la seule exception, où la discrimination raciale est sanctionnée dens la législation de sa société, et où le gouvernement s'est engagé à appliquer une politique de ségrégation systématique. Quelle que soit la réussite matérielle ou intellectuelle d'un non-Blanc en Afrique du Sud, celui-ci demeure toujours soumis aux lois dégradantes de l'apartheid. Nous ne nions pas ses droits à la population blanche de l'Afrique du Sud. Tout ce que nous et la majorité écrasante des membres des Nations Unies disons à l'Afrique du Sud est ceci: nous ne pouvons admettre la discrimination raciale; c'est une politique cui viole l'esprit et la lettre de la Charte, des conventions et déclarations ces

la'd

Nati

milit l'env évide du g

gouv sur Kitw nous reco

des

aux le C de fo

Le (

Au -

qual et de VII Afric pour d'apa en d

et la cons dons mand

dout

à ad appl un i

ce m

évido men s'est